

## Politique d'exercice des droits de vote

Wide AM considère l'exercice des droits de vote rattachés aux instruments financiers détenus par ses OPCVM comme un acte de gestion à part entière, devant être réalisé dans le meilleur intérêt des porteurs de parts des OPCVM en question et en conformité avec le règlement général de l'AMF.

Toutefois, à ce jour, la politique d'investissement retenue par Wide AM ne prévoit pas d'investissement direct dans des instruments financiers auxquels seraient attachés des droits de vote.

La présente politique n'est donc pas applicable à ce jour.

Elle le deviendrait si Wide AM décidait, après autorisation de l'AMF, d'investir dans des instruments financiers auxquels seraient attachés des droits de vote.

Elle serait alors mise à jour étant entendu que les principes de défense des intérêts des actionnaires minoritaires, en cohésion avec les positions de l'Association professionnelle à laquelle adhère Wide AM, seraient privilégiés lors des votes qui se feraient majoritairement « à distance ».